



L'An deux mil vingt-trois le **VINGT DECEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de ROUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS Jean-Michel, Maire de ROUGÉ.

	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à
M. Yannick BARON			X	
M. André BOURGIN	X			
M. Benoît BURET			X	
Mme. Sonia CIVET	X			
Mme. Nicole COMMUNAL	X			
Mme. Jacqueline DAVID	X			
M. Jean-Michel DUCLOS	X			
M. Anthony EVIN	X			
Mme. Elodie FATIEN	X			
Mme. Anne-Cécile FIDON		X		<i>Pouvoir à M. DUCLOS</i>
M. Christian GAUTIER	X			
M. Patrick GRANDIERE	X			
M. Loïc LECLERC	X			
Mme. Catherine LE HECHO	X			
Mme. Léa LEGENTILHOMME	X			
Mme. Isabelle MICHAUX	X			
Mme. Danielle RETAILLEAU	X			
M. Jérôme THOMEROT			X	

**Membres en exercice : 18**

Secrétaire de séance	M. LECLERC Loïc
Date de la convocation	13 décembre 2023
Heure d'ouverture de la séance	20 H 00

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 28 NOVEMBRE 2023**

**2/ Délibérations**

Constitution de provisions pour créances douteuses

Réalisation d'un emprunt

Modification du tableau des effectifs

Projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de SOUDAN

Dépenses d'investissement avant le vote du budget

**3/ Décisions**

**Informations diverses**

**4/**

<b>Délibérations</b>
----------------------

M. le maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **DEL\_2363 : Constitution de provisions pour créances douteuses**

#### *Nomenclature des actes :*

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour les créances de plus de 2 ans prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 35 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2023 s'élève à 435.05 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ; Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par le SGC de Nort-sur-Erdre, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide à l'unanimité :

- D'OPTER, à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 35% pour les créances de plus de 2 ans,
- DÉCIDER de constituer une provision pour risques pour un montant de 435.05 euros au titre de l'année 2023,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- PRÉCISER que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer,

- DIRE que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

## **DEL\_2364 : Réalisation d'un emprunt**

### *Nomenclature des actes :*

Vu le budget primitif 2023 de la commune,  
Considérant que par sa délibération n° 2362 du 28 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé l'acquisition par le budget général des terrains invendus du lotissement des Cohardières pour un montant de 294 020, 91 € ;

Considérant la réalisation du Pôle Santé pour un coût total 968 378.19 € HT. Déduction des subventions DETR et Région, le besoin d'autofinancement s'est établi à 783 378.19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

M. le Maire propose de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 26/09/2023 ;

Deux organismes bancaires ont été consultés :

-Crédit Mutuel

-Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions :

-DÉCIDE de réaliser un emprunt de 600 000 € couvrir le besoin de financement ci-dessus.

-RETIENT l'organisme bancaire suivant : CREDIT MUTUEL pour un prêt sur une durée de 15 ans au taux de 4,20 % avec des échéances constantes trimestrielles.

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt qui interviendra.

## **DEL\_2365 : Modification du tableau des effectifs**

### *Nomenclature des actes :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant.

Considérant

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint technique territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des emplois, ci-joint, ainsi proposée, à compter du 01/02/2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

### **DEL\_2366 : Projet d'extension d'unité de méthanisation sur la commune de SOUDAN**

#### *Nomenclature des actes :*

Par arrêté n° 2023/ICPE/341 du 11 octobre 2023, le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une consultation du public pendant 4.5 semaines du lundi 06 novembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 inclus sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société SAS MEETHA – SEDE VEOLIA en vue de l'extension d'une unité de méthanisation sur la commune de SOUDAN.

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le préfet a transmis, dans les quinze jours suivant réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de Rougé. Ne peuvent être pris en compte que les avis parvenus dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de l'extension d'une unité de méthanisation sur la commune de SOUDAN ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

Décide d'émettre un avis favorable à ce projet d'extension de l'unité de méthanisation exploitée par la société SAS MEETHA - SEDE VEOLIA sur la commune de SOUDAN.

Autorise le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

### **DEL\_2367 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget**

#### *Nomenclature des actes :*

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au*

*remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 704 396 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 176 099 € (< 25% x 704 396 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- opération 38 ST - Achat tondeuse 50 000 € (art. 21571)
- opération 58 pôle santé – aménagement modulaire OPASS 30 000 €
- opération 36 voirie – Travaux de PAVC 96 099 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DEL\_2368 : budget général – Décision modificative n° 4 :**

*Nomenclature des actes : 7.1.3*

**E X P O S E**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°23 17 en date du 28 mars 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal de la commune,

Vu la délibération n°23 36 en date du 06 juillet 2023 relative au vote de la DM 1 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n°23 50 en date du 17 octobre 2023 relative au vote de la DM 2 du budget principal de la commune.

Vu la délibération n°23.56 en date du 28 novembre 2023 relative au vote de la DM 3 du budget principal de la commune.

*Considérant la nécessité d'augmenter les crédits des chapitres 65, 66 et 68, notamment en raison de l'augmentation de l'index EURIBOR pour prêt relais TVA du pôle santé et la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Châteaubriant; ces dépenses supplémentaires sont couvertes par*

*l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public, soit :*

- *En dépenses, chapitre 66 – compte 6611* + 6 000 €  
*chapitre 65 – compte 6558* + 10 000 €  
*chapitre 68 – compte 6817* + 500 €
- *En recettes, chapitre 70 – compte 70323* + 16 500 €

*Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 4 au budget principal suivante :*

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à la décision modificative n° 4 au budget principal détaillée en annexe,

## QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Pôle Santé  
Aménagement module OPASS pour l'accueil des médecins – prestation commandée à Portakabin le 19/12 – prévoir réunion de programmation sur place  
Besoins complémentaires : Bandes réfléchissantes et défibrillateur.
- Faire le point sur les défibrillateurs et leur maintenance : 3 sur la commune actuellement, Herminette, Salle de sports, et Mairie.
- Bilan Téléthon  
Recettes 5 700 € reversés, 138 participants, 1011 kms parcourus, 22 associations ont participé
- Loi APER  
Une réunion de travail sera organisée par la CCCD dans le cadre de la mise à jour de son SCOT en 2024.

### Calendrier des commissions

12/01	19 h 00	Vœux de la Municipalité
16/01	20 h 00	Conseil Municipal
17/01	17 h 30	Commission environnement + comité Vallées
23/01	20 h 00	Commission vie associative à l'Herminette

Dates à fixer :

23/01	18 h 00	Commission urbanisme – présentation des scénarii Lotissement Grand Domaine
		Commission urbanisme – autres sujets
30/01		Commission travaux
		Commission vie associative – examen demandes de subventions (retour dossiers 15/02)
12/03	18 h 00	Commission finances

**PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL :**

**16 janvier 2024 à 20 H 00**

Fin de réunion à 21 h 45